dispositions organisationnelles et de sensibilisation nécessaires pour réaliser les travaux de dénombrement dans de bonnes conditions.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié au Journal, Officiel.

Arrêté conjoint n° °0161 du 07 Février 2013 portant Création d'une Cellule Régionale de Planification, Suivi et Evaluation à Nouakchott.

<u>Article Premier</u>: Il est crée à Nouakchott, une Cellule Régionale de Planification, de Suivi et d'Evaluation (CRPSE).

Article 2: La Cellule Régionale de Planification, de Suivi et d'Evaluation (CRPSE) a pour mission générale l'orientation de la Planification, coordination des programmes et projets visant le développement de la Wilaya de Nouakchott, le suivi de leur exécution et l'évaluation de leur Impact sur les populations bénéficiaires et ce en étroite collaboration avec les services régionaux relevant des autres départements ministériels, les organisations de la société civile, le secteur relevant des autres départements ministériels. les organisations de la société civile, le secteur privé et les autres partenaires développement intervenant dans la wilaya.

Elle a pour missions notamment de:

- Contribuer au renforcement de la décentralisation aux profit des bénéficiaires au niveau de la wilaya de Nouakchott dans le contexte d'élaboration et de mise œuvre des programmes régionaux de lutte contre la pauvreté (PRLP);
- Coordonner et appuyer au niveau de la wilaya de Nouakchott la mise en place des programmes, en vue de mieux en mesurer l'Impact de l'efficience:

- Assurer le secrétariat exécutif du comité régional du développement économique et social de la wilaya de Nouakchott dont la mission est d'assurer le suivi des programmes de développement;
- Mettre en place un dispositif régional consolidé pour le suivi et l'évaluation de l'intervention des acteurs de développement au niveau de cette Wilaya;
- Assurer le suivi des projets de développement au niveau de la Wilaya;
- Assurer un rôle de conseil et d'orientation pour la mise en œuvre des programmes au niveau de la wilaya.

Article 3: Placée sous l'autorité directe du Wali de Nouakchott, la Cellule Régionale de Planification, Suivi et Evaluation est animée par des cadres, du Ministère des Economiques Affaires Développement (MAED) nommés du Ministre des Economiques et du Développement dont un Chef de Cellule, un responsable chargé de la conception et de la planification des activités et un responsable chargé de suivi de la mise en œuvre des programmes et de leur évaluation.

Article 4: Le Chef de la Cellule anime et coordonne les activités de celle-ci sous l'autorité du wali et la supervision de la Direction Générale de la Police Economique et des Stratégies de Développement au niveau du Ministère des Economiques Affaires du Développement (DGPESD/MAED).

A ce titre, il est chargé de:

- La définition du plan de travail de celle-ci et l'élaboration de son plan d'action annuel;
- La gestion des rapports de la cellule avec les autorités régionales et la Direction Générale de la Police Economique et des stratégies de

Développement au Ministère des Affaires Economiques et du Développement;

- La gestion des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la cellule;
- Le plaidoyer auprès des différents acteurs en vue de mobiliser les ressources nécessaires pour le financement des activités jugées prioritaires pour améliorer les conditions de vie des populations;
- L'information régulière de la DGPESD/MAED. sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes de développement de la wilaya de Nouakchott. A cet effet, il produit un rapport trimestriel qu'il transmet à la DGPESD/MAED avec copie à la Direction Générale des Produits et **Programmes** d'Investissement (DGPPI);
- La constitution d'une base de données sur l'évolution des conditions de vie des populations notamment les couches les plus pauvres.

<u>Article 5</u>: La CRPSE peut recevoir des appuis des partenaires au développement qui seront gérés par le Chef de la Cellule conformément aux modalités et procédures convenues entre le Ministère des Affaires Economiques et du Développement et ces partenaires.

En Article 6: plus du personnel d'encadrement, la CRPSE de Nouakchott comprend un d'appui personnel administratif, payé sur les ressources du Ministère des Affaires Economiques et du Développement. Les cadres et le personnel d'appui administratif peuvent recevoir des indemnités ou incitations soit de la part du Gouvernement soit de la part partenaires.

La cellule peut être renforcée par des assistants techniques et/ou des volontaires

des Nations Unies (VNU) payés sur les appuis des partenaires au développement.

Article 7: Les Secrétaires Généraux des Ministères de l'Intérieur et de Décentralisation, **Affaires** des Economiques et du Développement, le Politique Directeur Général de la Economique et des Stratégies Développement et le Wali de Nouakchott sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Finances

Actes Réglementaires

Arrêté n°027 du 10 Janvier 2013 autorisant la vente aux enchères publiques des terrains situés sur l'Avenue « Mokhtar Ould DADDAH » et instituant une commission chargée de procéder à cette vente.

Article Premier: Il est autorisé la vente aux enchères publiques des terrains à usage de commerce et de services situés dans le plan de morcellement sur l'Avenue »Mokhtar Ould DADAAH ».

Article 2: Il est approuvé le cahier des charges fixant les clauses et conditions auxquelles seront soumises les adjudications des terrains du plan de morcellement sur l'Avenue « Mokhtar Ould DADDAH ».

Article 3: Il est institué une commission chargée de procéder à la vente aux enchères publiques des terrains situés dans le plan de morcellement sur l'Avenue « Mokhtar Ould DADDAH ».

A ce titre, cette commission aura pour mission de conduire toute la procédure liée à cette vente aux enchères publiques.

Article 4: En plus du procès-verbal de vente qui sera dressé par l'Huissier engagé à cet effet, la Commission élaborera un rapport détaillé qui sera adressé au Ministre des Finances à titre de compte